



**Plantenziektenkundige
Dienst**

Geertjesweg 15
6706 EA Wageningen
Postbus 9102
6700 HC Wageningen
www.minlnv.nl/pd

Contactpersoon
Het LNV-Loket

T 0800 2233322
F 0317 421701
pd.info@minlnv.nl

Datum

2 februari 2010

Object Le capricorne asiatique des agrumes

Fiche d'informations sur les mesures de zone tampon à Boskoop

Le capricorne asiatique des agrumes (*Anoplophora chinensis*) est un organisme repris dans la liste de quarantaine de l'UE. Pour en éviter l'introduction et la propagation, la Communauté européenne a annoncé un renforcement des mesures en 2008 (2008/840/CE), après la découverte du capricorne dans divers pays. En décembre 2009, des nids ainsi que des larves de capricorne ont été découverts dans les zones vertes de Boskoop. Le Plantenziektenkundige Dienst (PD – Service phytosanitaire néerlandais) a pris directement des mesures : dans un rayon de 100 mètres autour du lieu de contamination, tous les feuillus ont été arrachés et détruits et une inspection intensive a été effectuée dans un rayon de 200 mètres.

Les Pays-Bas ont également signalé cette découverte à la Commission européenne et la situation de Boskoop a fait l'objet de discussions au Comité Phytosanitaire Permanent (CPP) à Bruxelles. La Commission européenne a fait savoir qu'elle était satisfaite de la façon dont le PD néerlandais avait traité cette découverte. La législation européenne stipule cependant qu'une zone tampon dans un rayon de 2 kilomètres doit être respectée. La Commission européenne a décidé que les Pays-Bas devaient aussi respecter cette zone tampon de 2 km et que toutes les entreprises qui s'y trouvent doivent être soumises au contrôle du PD pendant une période de 4 ans.

Mesures

Suite à cette situation, le train complet de mesures a été annoncé à partir du mardi 26 janvier pour la région de Boskoop:

1. Toutes les entreprises dans la zone tampon (d'un rayon de 2 kilomètres), même si une petite partie seulement de l'entreprise s'y trouve, sont soumises à une interdiction de commercialisation qui s'applique également à toutes les parcelles/localités de l'entreprise qui se trouvent en dehors de la zone tampon;
2. L'interdiction de commercialisation s'applique à chaque entreprise jusqu'à ce qu'elle soit reprise dans le registre des entreprises exemptées (www.naktuinbouw.nl). Ce registre est quotidiennement mis à jour;
3. Les entreprises qui cultivent ou commercialisent au moins une des 17 plantes hôtes citées dans le règlement européen doivent être soumises à une inspection totale et déterminées exemptes pour pouvoir être reprises dans le

registre des entreprises exemptes. Lors des inspections d'entreprise, toutes les plantes présentes dans l'entreprise seront inspectées et des échantillons destructifs seront prélevés;

4. Les entreprises qui peuvent démontrer qu'elles ne cultivent ou ne commercialisent aucune des 17 plantes hôtes ne sont pas soumises à l'inspection mais doivent cependant être signalées pour pouvoir être reprises dans le registre des entreprises exemptées. Naktuinbouw effectuera des inspections de contrôle par coup de sonde dans ces entreprises;
5. Les entreprises qui sont reprises dans le registre des entreprises exemptées peuvent à nouveau commercialiser tous les produits;
6. Les 17 plantes hôtes citées dans le règlement européen, si elles proviennent d'une entreprise qui se trouve (partiellement) dans la zone tampon, ne peuvent être commercialisées que si elles sont dotées d'un passeport végétal. Il en va de même lorsque le lot en question provient d'une parcelle qui ne se trouve pas dans la zone tampon.

Liste UE des plantes hôtes

Acer spp., *Aesculus hippocastanum*, *Alnus spp.*, *Betula spp.*, *Carpinus spp.*, *Citrus spp.*, *Corylus spp.*, *Cotoneaster spp.*, *Fagus spp.*, *Lagerstroemia spp.*, *Malus spp.*, *Platanus spp.*, *Populus spp.*, *Prunus spp.*, *Pyrus spp.*, *Salix spp.* en *Ulmus spp.*